

Conditions complémentaires pour les frais de traitement (annexe à l'assurance décès)

Chaque fois que des mots apparaissent en caractères gras (à l'exception des titres), ils ont la signification qui leur est donnée dans les sections "Définitions" de l'assurance à laquelle le présent avenant est annexé ou dans les définitions ci-dessous.

Définition :

Franchise désigne une somme d'argent que vous devez payer en cas de perte ou de dommages couverts par cette assurance avant qu'une réclamation ne soit payable.

Blessure externe accidentelle signifie une blessure physique soudaine causée par des moyens accidentels, violents et visibles, entraînant une blessure externe visible.

Ce qui est assuré

Cet avenant est soumis à toutes les dispositions, conditions et couvertures de l'assurance à laquelle cet avenant est annexé, ainsi qu'aux conditions supplémentaires importantes indiquées ci-dessous. Compte tenu d'un supplément de prime perçu par **cheval**, comme indiqué dans la police, cette assurance est étendue de manière à **vous** rembourser, dans la limite du plafond indiqué dans la police, les frais vétérinaires nécessaires, raisonnables et habituels engagés pendant la **période d'assurance**.

Conditions supplémentaires importantes

1. Les frais vétérinaires susmentionnés sont la conséquence directe d'un accident, d'une maladie ou d'une affection qui est apparue pour la première fois ou s'est manifestée au cours de la **période d'assurance**.
2. **Vous** devez **nous** informer immédiatement et dans tous les cas avant l'expiration de cette assurance d'un tel accident, d'une telle maladie ou d'une telle affection.
3. **Nous n'effectuerons** un paiement que si les frais convenus à la fois par **votre vétérinaire et par le nôtre ont été** engagés dans les douze (12) mois suivant la date de la première apparition de cet accident, de cette maladie ou de ces troubles.
4. Aux seules fins du présent avenant, **vous** devez **nous** fournir les éléments suivants dans les soixante (60) jours suivant la fin du traitement vétérinaire :
 - a) Un formulaire de déclaration de sinistre correctement rempli.
 - b) Un rapport signé par le **vétérinaire** décrivant la nature de l'accident, de la maladie ou de l'affection du **cheval** et les mesures prises (avec indication des consultations, des médicaments, des indemnités kilométriques et autres).
 - c) des copies de toutes les factures en rapport avec le sinistre.

Si vous ne respectez pas les conditions importantes supplémentaires ci-dessus et les conditions importantes de l'assurance à laquelle le présent avenant est annexé, **votre** sinistre pourrait ne pas être payé ou **votre** assurance pourrait ne pas être valable.

Conditions supplémentaires

1. Si les frais vétérinaires encourus sont plus élevés que les tarifs habituellement pratiqués par un cabinet généraliste ou de référence, **nous nous réservons** le droit de demander un deuxième avis à **notre vétérinaire** et sommes en droit de ne payer que les frais vétérinaires habituellement pratiqués par un cabinet généraliste ou de référence situé dans une zone similaire.
2. Si le traitement vétérinaire ou la médecine alternative ou le traitement alternatif que le **cheval** reçoit n'est pas nécessaire ou est tout au plus excessif par rapport au traitement normalement recommandé pour le traitement de la même maladie ou blessure par des cabinets généraux ou de référence, **nous nous réservons** le droit de demander un deuxième avis à **notre vétérinaire** et nous sommes en droit de ne payer que les frais du traitement vétérinaire ou de la médecine alternative ou du traitement alternatif qui, selon les recommandations **de notre vétérinaire**, étaient nécessaires pour le traitement de la blessure ou de la maladie.

Exclusions

Cet avenant ne couvre pas

1.

- a) Traitement vétérinaire qui n'a pas été effectué par un **vétérinaire**.
- b) l'hébergement, sauf s'il est médicalement nécessaire, et à concurrence de 50,00 CHF par nuit pour un maximum de 5 nuits consécutives.
- c) les frais de transport du **cheval**.
- d) Euthanasie du **cheval**.
- e) Élimination de la carcasse.
- f) Frais non médicaux, notamment pour l'envoi et l'emballage ainsi que pour remplir le(s) formulaire(s) de déclaration de sinistre et les rapports.
- g) les troubles du comportement, sauf si **votre vétérinaire** les a constatés et a confirmé qu'ils étaient la conséquence directe d'un accident, d'une maladie ou d'une affection apparus pour la première fois ou s'étant manifestés au cours de la **période d'assurance**.
- h) Mauvaises habitudes.
- i) Dents de loup, traitements dentaires de routine et malpositions dentaires congénitales.
- j) Frais de routine pour la gestation et/ou le poulinage.
- k) Les frais de traitements non vétérinaires qui pourraient être effectués par **vous**, à moins que **votre vétérinaire** ne confirme qu'ils doivent être effectués par un **vétérinaire**, indépendamment de **votre** situation personnelle. Cela inclut l'utilisation d'installations de guidage et d'autres moyens auxiliaires.
- l) Les frais de diagnostic ou de traitement directement ou indirectement liés ou associés à une mauvaise performance, sauf si **notre vétérinaire** l'a constatée et a confirmé qu'elle était due à un accident, une maladie ou une affection apparue pour la première fois pendant la **période d'assurance** et qui s'est manifestée au cours de celle-ci.
- m) Frais de maréchalerie.

2. les transferts pour un deuxième avis ou vers un centre vétérinaire spécialisé ou une clinique spécialisée, à moins que **votre vétérinaire** ne l'ait recommandé et n'ait remis un rapport vétérinaire à ce sujet avant qu'un tel deuxième avis ne soit demandé ou que le transfert vers un centre vétérinaire spécialisé ou une clinique spécialisée ne soit effectué. En cas de transfert urgent dans le cadre d'une urgence visant à sauver la vie du **cheval**, **votre courtier** doit être averti le plus rapidement possible.
3. les dommages ne résultant pas d'une **blesseure externe accidentelle** survenant dans les quatorze (14) jours suivant la prise d'effet de l'assurance ou dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le **cheval** a été ajouté à l'assurance à laquelle cet avenant est annexé.
4. Un dommage pour boiterie directement ou indirectement liée ou associée à une maladie du sabot, une arthrite ou une maladie dégénérative des articulations, survenant dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le **cheval** est ajouté à l'assurance à laquelle cet avenant est annexé.
5. les frais de médecine et de traitement alternatifs, notamment l'ostéopathie, la physiothérapie, l'acupuncture, l'hydrothérapie et autres, sauf si nous et notre vétérinaire-conseil les avons approuvés par écrit avant le début du traitement.

AUTO-ENTRETIEN

La **franchise** de 500 CHF ou de 15% (quinze pour cent), selon la somme la plus élevée pour chaque sinistre, n'est pas prise en charge par **nos soins**.

En plus et après application de la **franchise** indiquée ci-dessus, **nous** ne prendrons pas en charge 50% (cinquante pour cent) des frais d'IRM et de scintigraphie.

Le texte de l'original anglais prévaut.